

Réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2018

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 23 avril 2018 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM. ARNAUD, MOREAU Adjoint, MMES MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, RENOUX Elus.

Etaient absents-excuses: MMES ALLIN, BOUIN, RENAUD, MM. HERMOUET, PAPOT, THOMAS élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Demande de subvention – Plan lumière - :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'une demande au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – Année 2018 – a été déposée pour le dossier « Plan Lumière » dans le cadre de la valorisation de l'environnement et du cadre de vie, suite à la délibération du 19 mars 2018.

Par contre, il est nécessaire de modifier le plan de financement, car le montant attribué dans le cadre du contrat de ruralité devrait être de 40 000 € au lieu de 100 000 €.

Le plan de financement modifié serait donc le suivant :

- Plan lumière : 322 967,33 € HT
 - Subvention DETR – environnement et cadre de vie –..... :
322 967,33 € x 40 % => **129 186,93 €**
 - Subvention Contrat de ruralité..... : **40 000,00 €**
 - Subvention Leader..... : **25 000,00 €**
 - Autofinancement : **128 780,40 €**
- **Total : 322 967,33 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite les aides auprès des différents organismes (Etat/Europe),
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et/ou par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Reconduction du dispositif « Prime à la construction » :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de reconduire la prime à la construction pour le lotissement communal du Pré Maçon comme l'an passée.

Le montant s'élève à 1 500 € par parcelle qui est au nombre de six, la somme a été prévue au budget primitif de l'année 2018, à savoir 9 000 €. Le règlement adopté, par délibération du 10 avril 2017, reste en vigueur et Monsieur le Maire propose de reconduire la prime à la construction chaque année jusqu'à la vente de l'ensemble des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction du dispositif « Prime à la construction » pour un montant de 1 500 € par parcelle jusqu'à la vente de l'ensemble des lots.

Projet pédagogique :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que l'école privée Notre-Dame a déposé un dossier de demande de subvention pour son projet pédagogique concernant l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose de verser 20 € par élève scolarisé, soit pour 85 élèves, 1 700 € qui sera versé à l'association des parents d'élèves de l'école privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser 1 700 € à l'association des parents d'élèves de l'école privée.

Demande de subvention :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il a reçu une demande de subvention concernant l'USEP.

Monsieur le Maire propose de verser :

- au comité USEP : 624 €, soit 4 € par 156 élèves des écoles de notre collectivité qui ont accès aux offres proposées par cet organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement au comité USEP d'une subvention d'un montant de 624 €.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.